

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



COMMUNE D' ALLANCHE

Séance du vendredi 11 février 2022

Membres en exercice :

14

Date de la convocation: 02 février 2022

Présents : 13

L'an deux mille vingt-deux et le onze février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,

Votants: 14

Présents : Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Jean-Paul DUMAS, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Jennifer DEVÈZE, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Jacqueline BARTHAIRE, Claude PESCHAUD

Pour : 14

Représentés: Monsieur Julien THERON par Monsieur Philippe ROSSEEL

Contre : 0

Excusés:

Abstention : 0

Présents non votants :

Madame Audrey

BLANQUET

Absents:

Objet: Signature d'une convention de partenariat tripartite pour l'organisation d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) - DE_2022_004

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que cette convention a pour but de fixer les modalités d'organisation de l'ALSH sur le site d'Allanche en termes de mise à disposition des locaux, pour les vacances scolaires de l'année 2022 :

- Hiver : du 14 au 25 février ;
- Printemps : du 18 au 29 avril ;
- Été : du 11 juillet au 26 août ;
- Automne : du 24 au 28 octobre.

Dans son article 3, la commune met à disposition de la FAL les locaux et les voies d'accès suivants nécessaires à l'ALSH :

– École publique, 1 place du Cézallier 15160 ALLANCHE ;
Sous Préfecture de SAINT FLOUR

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/02/2022
015-211500012-20220211-DE_2022_004-DE

- 2 salles (espace garderie et salle d'activité), les sanitaires, la cour extérieure ;
- Mobilier : mobilier de l'espace de garderie et de la salle d'activité mis à disposition ;
- Matériel d'animation : l'école peut mettre à disposition du matériel extérieur identifié et présenté par l'équipe enseignante au directeur du site.

Les locaux sont exclusivement destinés pour l'accueil de loisirs sans hébergement à l'exclusion de toute autre activité.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

La présente convention prend effet à compter du 01 février jusqu'au 31 décembre 2022.

L'entretien des locaux sera réalisé par une équipe de nettoyage de Hautes Terres Communauté pendant les périodes d'occupation des locaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer la présente convention.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROSET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture et de sa publication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le : 28/02/2022

publié le : 28/02/2022

RF
Sous Préfecture de SAINT FLOUR
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/02/2022
015-211500012-20220211-DE_2022_004-DE